

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/03

**Sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi 2021-1250 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels dite loi MATRAS,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2025 prenant acte de l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération en date du 22 décembre 2025 sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Boisemont ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du Président de l'établissement public de coopération intercommunal, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ; qu'il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisé par l'établissement en matière de planification ou lors des crises ;

ARRETE

Article 1 : en application de l'article R 731-6 du Code de la Sécurité Intérieure, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise tel que présenté dans le document annexé. Ce plan définit l'organisation prévue par la Communauté d'Agglomération pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur le territoire.

Article 2 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise et notifié à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Boisemont, le 6 janvier 2026

Le Maire


Stéphane MORIN-SAVILL